

Séance du 20 mars 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : Unanimité

Convocation du : 13 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 22 Mars 2024 et publication
du 22 Mars 2024.

Délibération N° 01-24-04Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente

M. FILLIERE Patrick, Vice-Président,

Mme BAYART Angélique, Maire-adjointe,

Mme RIOU Sandrine, conseillère municipale, MM. QUILLIOT Philippe,
ARCHIE Patrick, conseillers municipauxMmes FACQ Margaux, MIQUET Marie-Josèphe, M. COLLÉRIE Jean-
Claude, membresAbsents excusés et représentés : Mme LEBLANC Floriane, M. VAN
MEENEN Laurent.Absent non excusé et non représenté : M. NINRINCK AlfredMembre démissionnaire en cours de remplacement : Mme MOPIN
Thérèse-MarieSecrétaire de séance : Mme BAYART Angélique**OBJET****CREATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du S.S.I.A.D de Thumeries ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité, soit du 01/04/2024 au 30/09/2025 inclus.

- A ce titre seront créés de 6 postes d'aide-soignant de classe normale (cat B) à temps non complet 32/35^{ème}.

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il(s) devra(ont) justifier des qualifications nécessaires liées au grade selon les dispositions statutaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Angélique BAYART.

La Présidente,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

